

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de PONT-DE-L'ARCHE (Département de l'Eure)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Pont-de-l'Arche en date du 20 novembre 2023 sollicitant la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Normandie, et le concours de ce dernier pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section B n°305 d'une superficie de 175 m ² sise Place Hyacinthe Langlois sur le territoire communal.
POS/PLU :	PLUi approuvé le 28/11/2019 : zone Up (secteurs urbanisés dont le caractère patrimonial et architectural nécessite des règles d'urbanisme spécifiques veillant avant tout à la préservation de l'architecture et du paysage bâti). Servitude de linéaire commercial à préserver. Périmètre de protection des éléments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.
PROJET :	Acquisition dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour l'acquisition, à la demande de la Ville de Pont-de-l'Arche, d'un immeuble à usage de bureaux dans le centre-ville historique. Le projet de la commune consiste en l'aménagement du rez-de-chaussée dans la perspective d'y installer un commerce de librairie, presse, papèterie. Les deux étages seront pour le part transformés en logements. La collectivité travaille pour cela avec plusieurs bailleurs.
COMITE D'ENGAGEMENT :	7 décembre 2023 – Avis favorable
PROPRIÉTAIRE :	SA Banque CIC Nord-Ouest
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis du Pôle d'évaluation domaniale, Direction régionale des Finances publiques de la Seine-Maritime du 19 juin 2023
IMPUTATION :	OPE2023187 - 27 - PONT DE L'ARCHE "PLACE HYACINTHE LANGLOIS" Enveloppe projet : 377 000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 11-12-2023

Gilles GAL

✓ Certified by *yousign*

Pour le Préfet
18 DEC. 2023
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERANTRE
Philippe LERANTRE